



ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT:/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception):
..... ០៨ / ១១ / ២០១៣

ម៉ោង (Time/Heure) : ១៥ : ៣០

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង / Case File Officer/L'agent chargé
du dossier: SANN RADA

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ
Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

សាធារណៈ / Public

À : Toutes les parties, dossier n° 002

Date : 08 novembre 2013

DE : M. le Juge Nil Nonn, Président de la Chambre de première instance



Copie : Tous les juges de la Chambre de première instance hors- classe de la Chambre de première instance

OBJET : Organisation d'une réunion de mise en état en vue de programmer la tenue du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002

1. Dans sa Décision concernant la disjonction des poursuites dans le cadre du dossier n° 002, rendue à la suite de la décision du 8 février 2013 de la Chambre de la Cour suprême (Doc. n° E284), la Chambre de première instance (la « Chambre ») avait fait part de son intention de tenir une réunion de mise en état plus tard dans l'année en vue d'entendre les observations des parties sur la portée qu'il conviendrait de donner au deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002 (le « deuxième procès »).

2. En conséquence, la Chambre informe toutes les parties qu'elle tiendra une réunion de mise en état concernant l'organisation du deuxième procès les 11 et 12 décembre 2013. Au cas où cette réunion ne pourrait se conclure le 12 décembre 2013 comme prévu, elle se poursuivra le 13 décembre 2013. Les modalités de cette réunion seront identiques à celles déjà mises en œuvre lors des réunions de mise en état tenues dans le cadre du premier procès dans le dossier n° 002.

3. La réunion de mise en état aura pour objectif de faciliter l'établissement d'un calendrier en vue du deuxième procès. La Chambre entend tout particulièrement y examiner les questions suivantes avec les parties :

a. **Portée du deuxième procès (et d'éventuels procès ultérieurs dans le cadre du dossier n° 002) :**

Les parties seront invitées à faire part de leurs observations concernant les chefs d'accusation et les catégories de faits y afférentes qui devront selon elles faire l'objet du deuxième procès. À cet égard, la Chambre attire l'attention des parties sur la décision de la Chambre de la Cour suprême

relative aux appels immédiats interjetés contre la deuxième décision de disjonction des poursuites dans le dossier n° 002 rendue par la Chambre de première instance (Doc. n° E284/4/7) ainsi que sur la décision relative à l'appel immédiat interjeté par les co-procureurs contre la décision de la Chambre de première instance relative à la portée du premier procès dans le cadre du dossier n° 002 (Doc. n° E163/5/1/13). Si elles le souhaitent, les parties pourront présenter leur position par rapport aux préconisations exprimées par la Chambre de la Cour suprême en ce qui concerne l'étendue et les modalités du deuxième procès, en se concentrant tout particulièrement sur le principe d'équité, les droits des Accusés, l'impératif de célérité et le critère du « caractère raisonnablement représentatif de l'ensemble des comportements criminels reprochés », éléments sur lesquels cette Chambre a insisté dans sa décision n° E163/5/1/13. Elles auront également la possibilité de présenter, sous la forme d'un bref aperçu seulement, leur point de vue sur les modalités susceptibles d'être envisagées en vue de faire le lien entre le deuxième procès et les procès ultérieurs dans le cadre du dossier n° 002, dans la mesure où un tel lien peut être anticipé.

b. Projet de calendrier pour le deuxième procès :

Même s'il s'agit forcément d'une question qui devra être débattue dès les premiers stades du deuxième procès, et qui reste largement tributaire de la portée exacte qui sera donnée à ce procès, la Chambre sollicitera déjà, lors de la réunion de mise en état, l'opinion des parties quant au calendrier envisageable pour la tenue des audiences au fond (et des prochaines réunions de mise en état). Les parties devront pouvoir donner une première estimation de leurs disponibilités et du temps qui leur sera nécessaire pour se préparer en vue du deuxième procès. La Chambre leur communiquera également les premiers résultats de sa propre réflexion en la matière.

4. La Chambre invite les parties à lui faire part de leurs commentaires par rapport à l'ordre du jour de la réunion de mise en état tel que proposé ci-dessus. Elle leur demande en particulier de préciser si elles estiment qu'il y a lieu d'ajouter d'autres questions à cet ordre du jour. La Chambre insiste sur le fait que d'autres réunions de mise en état seront organisées dans le cadre du Deuxième procès, lorsque la portée de celui-ci aura été plus précisément définie, et que celles-ci offriront donc un cadre plus approprié pour débattre des questions d'ordre pratique, procédural et technique liées à la tenue des débats au fond.

5. Les observations des parties concernant l'ordre du jour de la réunion de mise en état doivent être communiquées à la Chambre – par courriel, par l'intermédiaire de son juriste hors-classe et avec copie à toutes les parties - pour le 20 novembre 2013 au plus tard. Après avoir reçu et examiné ces observations, la Chambre diffusera un ordre du jour définitif pour la réunion de mise en état, qui énoncera les diverses questions spécifiques dont les parties seront amenées à débattre à cette occasion. Cet ordre du jour définitif sera communiqué suffisamment à l'avance aux parties, afin de leur laisser un temps de préparation adéquat.